



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2023

Jeudi 27 avril 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain
ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-André
THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE-Patrick
AMADEI-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Lisa GROSSET-Renée TRACHEZ-GICQUEL-

Jocelyne BERRUEX-Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (10) :

-Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
-Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
-Véronique VIZET donne pouvoir à Belgin CETIN
-Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
-Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
-Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à Jocelyne BERRUEX
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
-André PASTERIS donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h41, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(22) DEL2023-092	Objet	Service Eau/Assainissement : réajustement trop perçu
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Service Eau/Assainissement : réajustement trop perçu

VU qu'à la suite d'une vérification, une anomalie sur la facturation d'un abonné (référence abonné et payeur 101786) demeurant 255 impasse Croisse Baulet a été constatée sur les exercices 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant des sommes indûment perçues s'élève à 332.22€ et après vérification du bien-fondé,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement du trop-perçu auprès de cet abonné et ceci pour un montant de 332.22€.

Cette dépense sera imputée au budget :

- de l'eau pour un montant de 46.37€,
- de l'assainissement pour un montant de 285.85€.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ **AUTORISE** qu'il soit procédé auprès de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains aux démarches nécessaires pour le remboursement de la somme sus-indiquée.



Fait à Passy, le 27 avril 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI